



**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° *2021-06-29-00003* du **29 JUIN 2021**

Objet : Enregistrement d'un élevage de veaux de boucherie pour 500 animaux exploité par Monsieur Cédric BARRAU, au lieu-dit « Cureboursot » sur la commune de VAUREILLES.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU** le décret n°2013-1301 du 27 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole modifié ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2018 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Midi-Pyrénées ;
- VU** le récépissé n°11 894 du 17 septembre 2004 autorisant l'exploitation d'un élevage de veaux de boucherie de 199 animaux par Monsieur Cédric BARRAU ;
- VU** la demande d'enregistrement pour l'augmentation de l'activité d'élevage de veaux de boucherie déposée par Monsieur Cédric BARRAU le 17 décembre 2020 ;
- VU** l'avis de consultation publique fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement peut être consulté par le public ;
- VU** les observations du public lors de la consultation publique qui s'est déroulée du 22 février au 20 mars 2021 ;
- VU** l'avis défavorable du conseil municipal de Vaureilles en date du 26 mars 2021 ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de Peyrusse le Roc en date du 2 mars 2021 ;
- VU** l'absence d'avis des conseils municipaux de Aubin et Montbazens ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 24 juin 2021 ;

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir des dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**Après** communication au demandeur du projet d'arrêté le 15 juin 2021 statuant sur sa demande d'enregistrement et l'absence d'observations ;

**Considérant** que, au vu des éléments du dossier et du déroulement de la procédure, le projet déposé par Monsieur Cédric BARRAU ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

## - A R R Ê T E -

---

### TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

---

#### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

##### **Article 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

Les installations de l'élevage de veaux de boucherie de Monsieur Cédric BARRAU, situées au lieu-dit « Cureboursot », commune de VAUREILLES, sont enregistrées.

Les bâtiments et annexes de cette installation sont localisés sur le territoire de la commune de VAUREILLES. Les parcelles sur lesquelles ils sont implantés sont détaillées au tableau de l'article 1.2.2. du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'exploitation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### **CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

##### **Article 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Rubrique	Installations et activités concernées	Volume	Régime
2101-1	Élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement (présence simultanée supérieure à 24 heures).	500 emplacements de veaux de boucherie	Enregistrement

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

##### **Article 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

Commune	Parcelles cadastrales	Lieu-dit
VAUREILLES	N° 7 section ZE	Cureboursot

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### **CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier complet déposé par l'exploitant le 17 décembre 2020.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, aménagées par le présent arrêté.

### **CHAPITRE 1.4. MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF**

En application de l'article R512-46-25 du code de l'environnement, l'exploitant doit notifier au préfet la date d'arrêt définitif trois mois au moins avant celui-ci.

### **CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

S'appliquent à l'installation d'élevage de veaux de boucherie les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2011 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

---

## **TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

---

### **CHAPITRE 2.1. COMPLÉMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

#### **Article 2.1.1. AMÉNAGEMENT DU PLAN D'ÉPANDAGE**

Le plan d'épandage est modifié selon les aménagements listés en annexe au présent arrêté.

#### **Article 2.1.2. RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES – Mode d'épandage**

Les prescriptions des articles 27.1 à 27.5 de l'arrêté du 27 décembre 2013 sont renforcées par les dispositions suivantes :

Dans un délai de deux ans à compter de la mise en activité du nouveau bâtiment, les épandages seront effectués au moyen d'un dispositif autre que par « aéro-aspersion », seuls étant alors permis les dispositifs de type « pendillard », rampe à enfouissement direct ou similaire .

#### **Article 2.1.2. RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES – Odeurs**

L'exploitant prend toutes mesures nécessaires afin d'éviter ou de réduire notablement les risques de nuisances olfactives dans le voisinage des bâtiments d'élevage.

Afin de diminuer la concentration de molécules odorantes à l'intérieur du nouveau bâtiment d'élevage et, par le biais des extracteurs d'air, à l'extérieur du site, des racleurs sont installés sous les caillebotis et un raclage du lisier est effectué plusieurs fois par jour.

---

## **TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

---

#### **Article 3.1. FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **Article 3.2. INFORMATION DES TIERS**

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Vaureilles et peut-être consultée ;
- un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de Vaureilles pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- une copie du présent arrêté est adressée au conseil municipal des communes de Aubin, Montbazens, Peyrusse le Roc et Vaureilles.
- le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret défense national, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

### **Article 3.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application des articles R. 514-3-1, il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif de Toulouse, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, dans les délais suivants :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **Article 3.4. ACTE ADMINISTRATIF ANTÉRIEUR**

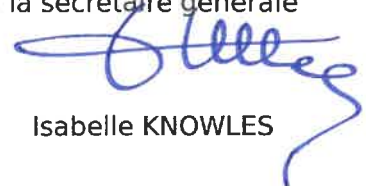
Le récépissé de déclaration n°11 894 du 17 septembre 2004 au nom de Monsieur Cédric BARRAU est abrogé.

### **Article 3.5. EXÉCUTION**

La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations chargé de l'Inspection des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à Monsieur Cédric BARRAU et adressé au maire de la commune de VAUREILLES.

Fait à Rodez, le **29 JUIN 2021**

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale



Isabelle KNOWLES

## BARRAU Cédric

Ilots / Commune	Plan épandage initial	
	Surface totale	Surface non épandable
1.1 Vaureilles	2,07	0,68

Plan épandage modifié	
Surface non épandable	Raison d'exclusion
2,07	Habitations, Cours d'eau

## Prêteur de terre : ESCAFFRE Gaël

Ilots / Commune	Plan épandage initial	
	Surface totale	Surface non épandable
1.1 Peyrusse le Roc	4,63	
1.2 Peyrusse le Roc	1,09	
1.3 Peyrusse le Roc	2,75	
1.4 Peyrusse le Roc	4,01	4,01
1.5 Peyrusse le Roc	1,42	
1.6 Peyrusse le Roc	0,59	
1.7 Peyrusse le Roc	1,58	
1.8 Peyrusse le Roc	0,09	0,09
2.1 Peyrusse le Roc	1,13	0,07
2.2 Peyrusse le Roc	1,46	0,79
2.3 Peyrusse le Roc	1,20	0,25
2.4 Peyrusse le Roc	2,32	0,68
2.5 Peyrusse le Roc	0,16	0,16
3.1 Peyrusse le Roc	0,70	
4.1 Montbazens	0,55	0,08
6.1 Aubin	1,79	1,79
6.2 Aubin	1,49	1,49
7.1 Aubin	1,01	1,01
8.1 Aubin	0,25	0,25
9.1 Aubin	0,42	0,42
11.1 Montbazens	6,32	1,42

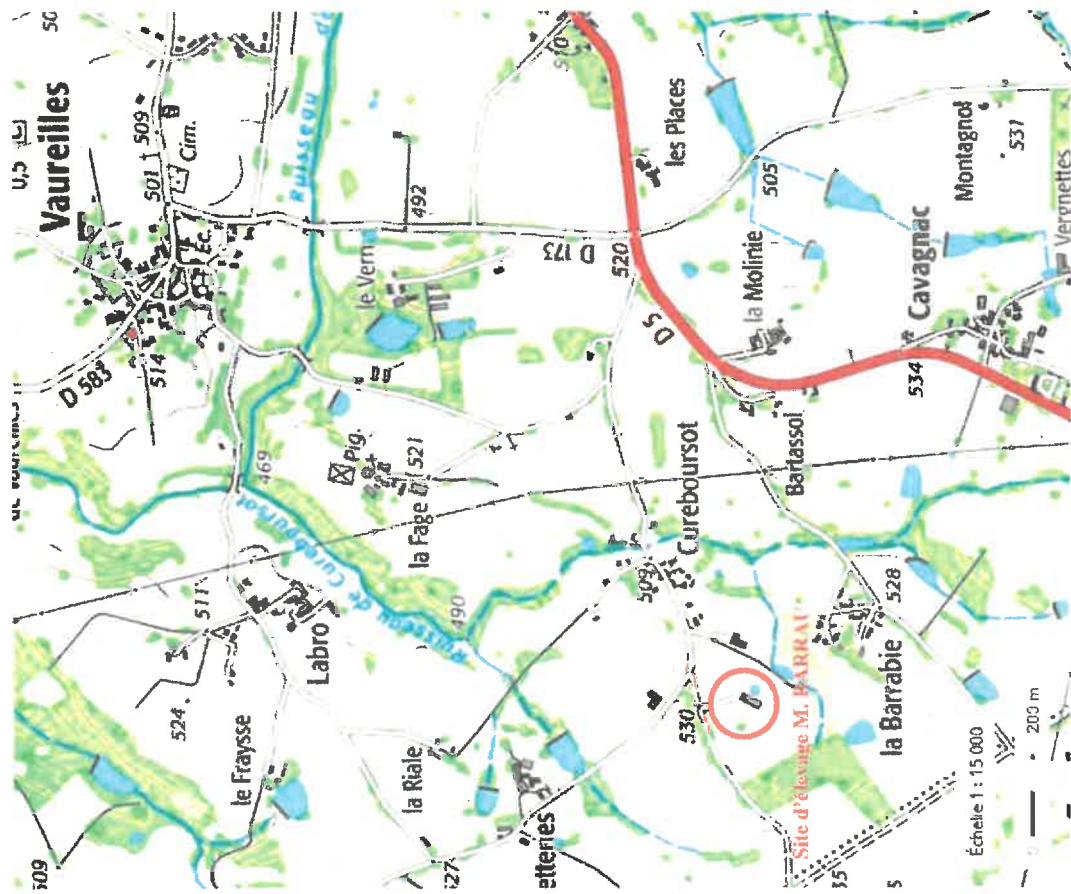
Plan épandage modifié	
Surface non épandable	Raison d'exclusion
4,01	Forte pente, Habitations, Etang
0,09	Habitations, Zone hydromorphe
0,07	
0,79	
0,25	
0,68	
0,16	Zone arborée
0,08	
1,79	Forte pente, Habitations
1,49	Forte pente, zone arborée
1,01	Forte pente, Habitations
0,25	Forte pente, Habitations
0,42	Habitations, Cours d'eau
1,42	

## Prêteur de terre : FRANCES Simon

Ilots / Commune	Plan épandage initial	
	Surface totale	Surface non épandable
1.1 Vaureilles	3,34	1,53
1.2 Vaureilles	0,73	0,48
1.3 Vaureilles	1,65	1,07
1.4 Vaureilles	0,39	0,34
1.5 Vaureilles	0,56	0,43
2.1 Vaureilles	2,06	1,12
3.1 Vaureilles	2,73	0,45
3.2 Vaureilles	1,00	0,32
3.3 Vaureilles	2,12	1,82
3.4 Vaureilles	2,50	1,28
3.5 Vaureilles	2,34	0,49
3.6 Vaureilles	0,05	0,05
3.7 Vaureilles	0,08	0,08
4.1 Vaureilles	1,80	1,70
4.2 Vaureilles	0,04	0,04

Plan épandage modifié	
Surface non épandable	Raison d'exclusion
1,53	
0,48	
1,07	
0,34	
0,56	Habitations, Cours d'eau
1,12	
0,45	
0,32	
2,12	Habitations, Cours d'eau
1,28	
0,49	
0,05	Habitations, Cours d'eau
0,08	Habitations, Cours d'eau
1,80	Habitations, Cours d'eau
0,04	Habitations, Cours d'eau

ANNEXES :  
Localisation géographique du site d'élevage





Plan d'implantation issu du dossier d'enregistrement

